



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Anizy-le-Grand

SEANCE DU 09 JANVIER 2020

Date de la convocation : 31 Décembre 2019

Date d'affichage : 10 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le neuf janvier à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Ambroise CENTONZE SANDRAS, maire.

Présents : ANGLADE Cyril, ARTUS Patricia, AUDREN Antonia, AURIBAUT Christiane, AZEVEDO Alcinda, BABILLIOT Michel, BARE Frédéric, BEAUBE Patrice, BRENDER Natacha, CARLIER Phillipe, CENTONZE SANDRAS Ambroise, FRANZONI William, GADRET Guénoilé, GAUDION Benoît, HAMM Olivier, JAKISA Jacqueline, LEROY Denise, MENNECART David, PASQUIER Jean Pierre, PEPIN Monique, PICHENOT Florence, SAMSON Roland, SARASIN Sophie, TUJEK Annie

Représentés : HEDE Christophe par GADRET Guénoilé, LECLERE Philippe par SAMSON Roland

Absents : ANQUETIL Michelle, CAUDRILLIER Nicolas, CHAUDOYE Regis, DESREUMAUX Jean Pierre, DUFOUR Beatrice, FRANZONI Jean Marc, LANGLET Fabrice, LEFEVRE Cedric, SEDRUE Jean David

Secrétaire : Monsieur ANGLADE Cyril

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

01_2020 - Acquisition d'une parcelle

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	24+2	26	0	0	0

Monsieur le Maire délégué de Lizy explique à l'assemblée que les conjoints GAUDION détiennent une parcelle qui a été créée à des fins d'utilité publique permettant ainsi aux véhicules de faire demi-tour dans la rue Rose. Il apparaît normal que cette parcelle devienne propriété de la commune au regard de son usage. Les propriétaires proposent donc de vendre cette parcelle pour 1€ symbolique.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 € , un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT la proposition faite par les propriétaires de vendre cette parcelle pour 1 (un) euro symbolique,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°336 au lieu dit "les Cendrières" pour une contenance de 218m² à Lizy commune déléguée d'Anizy-le-Grand, appartenant aux consorts GAUDION, moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €),

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune d'Anizy-le-Grand en l'étude de Maître Pol MARCHAND, notaire à Anizy-le-Grand. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune d'Anizy-le-Grand, qui s'y engage expressément.

02_2020 - Adhésion au contrat d'assurance statutaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	24+2	26	0	0	0

Afin d'assurer la protection sociale de ses agents fonctionnaires et stagiaires, la ville d'ANIZY-LE-GRAND a recours à une société d'assurances. Le contrat, ainsi conclu, permet la prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux accidents de service, le remboursement des salaires versés au personnel en arrêt de travail pour accident ou maladie professionnelle ainsi que le reversement des sommes payées dans le cadre d'un capital décès.

Le contrat d'assurance statutaire, conclu avec les cabinets (CNP pour Anizy et SMACL pour Lizy et Faucoucourt), sont arrivés à échéance.

Aussi, afin d'assurer une couverture statutaire aux agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 36 mois, il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence relative à l'assurance des risques statutaires du personnel et signer tous les documents ou pièces à intervenir dans le cadre de ce marché,

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

03_2020 - Frais de transports des agents du restaurant scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	24+2	26	0	0	0

Monsieur le Maire explique que les agents de la restauration scolaire utilise leur véhicule personnel pour effectuer les liaisons de début et fin de service dans le cadre de l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires. Par le passé, le syndicat de restauration scolaire effectuer le remboursement de ces frais conformément au barème des indemnités kilométriques en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge ces frais de transport, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir ces remboursements à compter du 01/01/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE de rembourser les frais kilométriques aux agents de la restauration scolaire qui effectuent les accompagnements dans les transports scolaires.

DIT qu'un ordre de mission permanent sera rédigé et nominatif pour les agents concernés

DIT que le remboursement sera effectué sur la base d'un état des frais kilométriques

04_2020 - Convention de mise à disposition de personnel

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	24+2	26	0	0	0

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative

Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune d'Anizy-le-Grand et la Commune de Merlieux et Fouquerolles, il a été proposé d'apporter une assistance administrative, à raison de 10h par semaine. Cette mise à disposition prend effet le 01 février 2020 pour une durée de deux ans avec une durée maximale de trois ans.

Un agent municipal possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition et la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la mise à disposition d'un agent de la ville d'Anizy-le-Grand (actuellement adjoint administratif principal de 2ème classe) au profit de la commune de Merlieux et Fouquerolles pour une durée de deux ans renouvelables avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 10h par semaine avec effet au 01 février 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2020.

05_2020 - Reprise de l'état de l'actif du syndicat de restauration scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	24+2	26	0	0	0

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2019/31 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal,

Vu la délibération du 29 mai 2019 du conseil syndical de restauration et de surveillance des élèves des écoles primaire et maternelle du secteur d'Anizy-le-Grand,

Vu le rapport d'étape du syndicat établi le 16/12/2019,

Vu le tableau des opérations budgétaires de cession ou de destruction de biens,

Considérant que suite à la dissolution du syndicat de restauration scolaire, la commune d'Anizy-le-Grand se doit de reprendre l'actif meublant, que celui-ci est arrêté à la somme de 1500€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser la somme de 1500€ au syndicat de restauration et de surveillance des élèves des écoles primaires et maternelles du secteur d'Anizy-le-Grand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le versement de la somme de 1500€ au syndicat de restauration et de surveillance des élèves des écoles primaires et maternelles du secteur d'Anizy-le-Grand correspondant à la valeur de l'actif mobilier.

DIT qu'un mandat sera effectué en prélevant le compte 2183 opération n°0205 "acquisition de matériel"

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régler ce dossier.

06_2020 - Droit d'ester en justice

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	24+2	26	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,

Monsieur le Maire propose, dans la continuité de la délibération précédente, au conseil municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile. Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTE les propositions ci-dessus.

07_2020 - Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	24+2	24	1	1	0

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE après en avoir délibéré

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Claude RICARD.

Informations diverses :

- OBSEQUES DE M. DENIS Gervais : Mardi 14 janvier 2020 à 10h en l'Eglise d'Anizy-le-Grand
- COMMISSION FINANCES : Mardi 28 janvier 2020 à 18h – Mairie d'Anizy-le-Château
- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : Mercredi 5 février 2020 à 18h en Mairie d'Anizy-le-Château
- CONSEIL MUNICIPAL CONSACRE AU VOTE DU BP 2020 : Mercredi 12 février 2020 à 18h en Mairie d'Anizy-le-Château
- ELECTIONS MUNICIPALES 2020 : 15 et 22 mars 2020.

Questions diverses :

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h35.

Fait à ANIZY-LE-GRAND, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Cyril ANGLADE



Le maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS

